Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 033-213304512-20250710-DE_029_2025-AU

DEPARTEMENT GIRONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC

2025/029

Séance du 08 juillet 2025

Nombre de membres en exercice : **14**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Michel de Fronsac se sont réunis à la mairie, sur convocation adressée le 1er juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : **8**
Représentés : **0**
Votants : **8**

Présents : Pascale COLLART DUTILLEUL, Patrick de COURNUAUD, Baudouin de LA RIVIERE, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT, Stéphane PATEAU.

Vote POUR : **8**
Vote CONTRE : **0**
Abstentions : **0**

Absents : Mathieu BOUSSOUGANT, Ludivine CAZENAVE, Alexis DURAND, Sylvie PAPON, Elodie TEILLET, Didier THIBAUDEAU.

Secrétaire de séance : Zita DUBOIS.

OBJET : avis sur demande de certificat d'urbanisme concernant la parcelle B 628

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L.410-1, R.410-1 et les suivants, et notamment les articles L.111-3 à 4 ;

Vu l'avis rendu par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme stipulant que peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune, les constructions ou installations, sur délibération motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale le justifie, dès-lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entrainent pas un surcroit important de dépenses publiques ;

Considérant la baisse constante de la population communale sur les dernières décennies (592 habitants en 1999 contre 506 recensés en 2023) et le risque de baisse de dotations en cas de seuil inférieur à 500 habitants ;

Considérant la baisse du nombre d'élèves sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (effectifs inférieurs au seuil de 100 enfants à la rentrée 2025) avec le risque d'une fermeture de classe dans le futur ;

Considérant le projet de Monsieur MONCEL, propriétaire de la parcelle de vigne section B n° 628 au lieu-dit Nardon visant à accueillir trois maisons avec accès depuis la voie communale n° 7, et sa proposition, d'installer dans le cadre de la défense contre l'incendie, une bâche à eau sur les 1 500 m^2 de vigne arrachée en 2024 ;

Considérant la récente demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel déposée par Madame PINEAUD pour un projet de construction d'une ou deux maisons sur les parcelles section B n° 441 et n° 442 jouxtant la parcelle section B n° 628 ;

.../...

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 033-213304512-20250710-DE_029_2025-AU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR) :

- **APPROUVE le projet de construction sur une partie de la parcelle B 628.**

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Michel-de-Fronsac, le 8 juillet 2025.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire

MAIRIE de ST MICHEL DE FRONSAC (Gironde)

Zita DUBOIS,
La secrétaire de séance